

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 26 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept et le vingt-six juin à vingt et une heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. PERRIN Gérard, le Maire.

**Date de la convocation** : 23 juin 2017.

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Gérard PERRIN, Philippe BEREZIAT, Mme Françoise BEVERNAGE, M. Pierre FAVIER, Mme Christelle VIVERGE, MM. Daniel COMBEPINE, Claude MARANDET, Mme Pascaline DUC, M. Gilles PERDRIX, Mme Christine ANDREY, M. Christophe MARECHAL, Mmes Nadège BUIRET, Sophie RIGOLLET, Laetitia PICHON-THOMASSON, M. Fabrice GODARD.

**Nombre de membres** : en exercice : 15 - Présents : 15 - Votants : 15.

**Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose que la tâche soit assurée par Mme Christelle VIVERGE, ce qu'accepte l'intéressée et est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Elle sera assistée de la secrétaire de mairie.

**1. Approbation des comptes rendus des réunions du Conseil municipal du 17 mai et du 7 juin 2017**

Les copies intégrales des procès-verbaux de la séance du 17 mai 2017 et de la séance du 7 juin 2017 ont été adressées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est invité à adopter les procès-verbaux de ces deux réunions.

Ils sont adoptés à l'unanimité, à mains levées, dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à leur signature.

**2. Construction d'une nouvelle salle multi-activités – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération**

Monsieur le Maire rappelle le contexte et les objectifs de l'opération concernant le projet de construction d'une nouvelle salle multi-activités.

Le besoin de rangements et l'état du bâti de la salle des fêtes datant de 1975, avait conduit la municipalité à faire réaliser, en 2007, un diagnostic par un architecte. Ce diagnostic avait fait apparaître de nombreuses contraintes d'adaptation du bâtiment, notamment pour résoudre les problèmes liés à la sécurité et à l'accessibilité. De plus la solidité de la structure bâtie serait insuffisante et la charpente métallique n'est pas dimensionnée pour supporter la surcharge suspendue qui serait engendrée par le renforcement nécessaire de l'isolation acoustique.

Parmi les solutions proposées, la construction d'une nouvelle salle des fêtes sur un autre emplacement avait été la solution retenue car elle présente l'avantage de créer un bâtiment cohérent, optimisé et adapté aux normes actuelles.

En 2009, avec l'appui du CAUE de l'Ain (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement), la municipalité a conduit une réflexion sur l'évolution d'aménagements urbains et d'équipements publics en cœur de village.

Le Plan de Prévention des Risques "Inondations" de Cras-sur-Reyssouze, approuvé 13 septembre 2012 par le préfet de l'Ain, a réduit les zones possibles de construction.

En 2015, une étude sur l'extension du cœur de village, conduite avec l'aide du CAUE de l'Ain, a permis d'enrichir la réflexion, d'ouvrir le champ des possibilités en prenant en compte les diverses contraintes et de préciser les zones d'équipements public et les zones d'aménagements urbains.

Une réflexion a également été conduite sur les salles de réunion des associations, aménagées dans l'ancienne école privée achetée par la commune en 1990. La taille des salles est insuffisante et ce bâtiment, construit à la fin du 19ème siècle, nécessiterait de procéder à une rénovation thermique complète et à une mise aux normes en matière de sécurité et d'accessibilité. De plus, il n'y a pas de stationnement à proximité immédiate.

Compte tenu d'une « bonne » situation financière, avec un endettement quasi nul, la commune peut investir pour la construction d'un espace multi-activités attendu.

La municipalité imagine un ensemble avec une salle polyvalente, deux salles de réunions, un préau, des aires de stationnement dont une à proximité de l'école maternelle ; l'ensemble sera relié à la route des Perthuisettes et à la rue Semcoda, par une voie de desserte à créer.

Une mission d'assistance à Maître d'ouvrage (AMO) a été confiée à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, afin qu'elle aide la commune dans la définition et le pilotage de ce projet.

Les objectifs de ce programme sont : aménager une nouvelle salle polyvalente selon les impératifs d'accessibilité et de réglementation thermique, répondre à la demande des associations locales, développer les manifestations artistiques et culturelles sur la commune, accueillir les activités périscolaires, créer des stationnements suffisants et favoriser les déplacements doux en aménageant des liaisons entre le centre-bourg, l'école et les lotissements à l'est du village.

Après avoir visité plusieurs salles des fêtes récentes et suite à une 1ère réunion de concertation avec les associations, les élus ont préparé un programme fonctionnel et technique, avec l'assistant au maître d'ouvrage.

Ainsi, les principales caractéristiques du projet du nouvel espace multi-activités, d'une surface globale de 1000 m<sup>2</sup> environ, prévoient :

- Deux salles de réunion dont l'une servira également de scène,
- Une salle polyvalente de 360 m<sup>2</sup>, divisible en deux parties,
- Un bar,
- Un office,
- Des sanitaires,
- Un préau,
- Des rangements dont un de grande capacité.

L'opération découpée en trois tranches comprend également les travaux de voirie et de réseaux divers, les aménagements des espaces extérieurs (espaces verts, aires de stationnement, éclairage, etc.) et la création d'un cheminement entre le centre Bourg, l'école et les lotissements à l'est du village.

Le coût total de l'opération est estimé à **2 982 000 € HT** soit **3 578 400 € TTC** détaillé comme suit :

<b>Salle multi-activités</b>	
Construction	1 580 000 €
Prestations intellectuelles	304 000 €
Raccordements concessionnaires et imprévus	56 000 €
<b>Montant prévisionnel construction en HT</b>	<b>1 940 000 €</b>

<b>Abords - VRD - Stationnement</b>	
Accès, parking école/salle multi-activités et cheminements périphériques salle multi-activités yc frais d'études et maîtrise d'œuvre (tranche ferme)	592 000 €
Parking sud salle multi-activités (tranche conditionnelle)	450 000 €
<b>Montant prévisionnel Abords - VRD - Stationnement en HT</b>	<b>1 042 000 €</b>

<b>Montant prévisionnel HT</b>	<b>2 982 000 €</b>
<b>Total TVA</b>	<b>596 400 €</b>
<b>Montant prévisionnel TTC</b>	<b>3 578 400 €</b>

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à la construction de la salle multi-activités, fixée à 1 940 000 € HT ne comprend pas les coûts concernant le mobilier et les équipements techniques de l'office.

Il revient au Conseil Municipal de valider le programme proposé et le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux ci-dessus et de lancer les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération :

- ✓ Consultation de maîtrise d'œuvre,
- ✓ Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS),
- ✓ Etudes topographiques,
- ✓ Etude géotechnique.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 avril 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** le projet de la Commune de procéder à la construction d'une nouvelle salle multi-activités avec ses stationnements et ses accès,

**Vu** les études déjà réalisées par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain afin d'étudier la faisabilité du projet vis-à-vis des réglementations,

**Vu** l'ensemble des dépenses afférentes au projet global d'un montant prévisionnel de 2 982 000 € HT détaillé ci-avant,

**Considérant** que pour réaliser cette opération, la Commune doit lancer une procédure de consultation pour les missions suivantes :

- ✓ Maîtrise d'œuvre,
- ✓ Contrôle technique,
- ✓ Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS),
- ✓ Réalisation de levés topographiques,
- ✓ Étude géotechnique.

**Considérant** que la désignation du Maître d'œuvre et des autres prestataires intellectuels interviendra selon une procédure adaptée, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✚ **APPROUVE** le programme de l'opération, toutes tranches confondues ;
- ✚ **FIXE** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération globale à 2 982 000 € HT soit 3 578 400 € TTC ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à lancer, à organiser la procédure de consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet « construction d'une nouvelle salle multi-activités » sous la forme d'une procédure adaptée restreinte avec remise de prestation, et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci et à la conclusion de ce marché ainsi qu'à son exécution ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à lancer, à organiser la procédure de consultation de :
  - Coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS),
  - Etudes topographiques,
  - Etude géotechnique,
  - Contrôle technique,

et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celles-ci et à la conclusion de ces marchés ainsi qu'à leur exécution ;

- ✚ **DECIDE** de faire inscrire les crédits nécessaires au budget pour la durée du marché.

### **3. Construction d'une nouvelle salle multi-activités demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle que, par la précédente délibération, le conseil municipal a approuvé le principe de construire un espace multi-activités.

Ce nouveau bâtiment se situera sur un terrain communal en bordure de la route des Perthuisettes.

Les objectifs de cette construction sont : aménager une nouvelle salle polyvalente selon les impératifs d'accessibilité et de réglementation thermique, répondre à la demande des associations locales, accueillir les activités périscolaires et développer les manifestations artistiques et culturelles sur la commune.

Après avoir visité plusieurs salles des fêtes récentes et suite à une 1ère réunion de concertation avec les associations, les élus ont préparé un programme fonctionnel et technique avec l'aide de l'assistant au maître d'ouvrage, l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain.

Ainsi, les principales caractéristiques du bâtiment, d'une surface globale de 1000 m<sup>2</sup> environ, prévoient :

- Deux salles de réunion dont l'une servira également de scène,
- Une salle polyvalente de 360 m<sup>2</sup>, divisible en deux parties, et qui aura plusieurs fonctions : lieu de rassemblement (spectacles, réunions, repas...),
- Un bar,
- Un office,
- Des sanitaires,
- Un préau,
- Des rangements dont un de grande capacité.

Le coût prévisionnel des investissements liés à cette opération est estimé à 1 940 000 € H.T. soit 2 328 000 € T.T.C.

La procédure de consultation pour la mission de la maîtrise d'œuvre du projet « construction d'une nouvelle salle multi-activités » sous la forme d'une procédure adaptée restreinte avec remise de prestation sera lancée en juillet.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter des subventions complémentaires, à hauteur maximale, pour la réalisation de ce projet auprès de l'Etat (DETR et FSIL), du Département de l'Ain (DT 2018) et de la Région Auvergne - Rhône-Alpes.

**Vu** le coût de ce projet estimé à 1 940 000 € H.T. et qui correspond le mieux aux critères demandés, il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer des demandes de subventions les plus élevées possible auprès des institutions suivantes : Etat (DETR et FSIL), Département de l'Ain (DT 2018) et Région Auvergne - Rhône-Alpes.

#### **Le Conseil Municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

 **ADOPTER** le plan de financement prévisionnel :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Construction	1 580 000 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	5 %	97 000 €
Prestations intellectuelles	304 000 €	Subvention de l'Etat, au titre de la DETR	4,12%	80 000 €
Raccordements concessionnaires et imprévus	56 000 €	Subvention de l'Etat, au titre du FSIL	10 %	194 000 €
		Subvention du Conseil Départemental au titre de la DT	7,73%	150 000 €
		Emprunt	41,24 %	800 000 €
		Autofinancement par la commune	31,91%	619 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 940 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>	<b>1 940 000 €</b>

- ✚ **DECIDE** de solliciter des subventions complémentaires, à hauteur maximale, pour la réalisation de ce projet auprès de l'Etat (DETR et FSIL), du Département de l'Ain (DT 2018) et de la Région Auvergne - Rhône-Alpes ;
- ✚ **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à déposer les dossiers de demande de subventions ;
- ✚ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal de la Commune ;
- ✚ **ATTESTE** que l'opération n'a pas fait l'objet d'un début de travaux et que les travaux ne commenceront pas avant les décisions d'attribution de subvention.

#### **4. Chemin des Lacs Régularisation de l'emprise**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Chemin des Lacs, au lieu-dit « Les Puthods », est classé voie communale sur les 115 premiers mètres et qu'ensuite il est classé chemin rural.

Entre les deux premiers étangs (secteur qui n'a pas fait l'objet du remembrement dans les années 1980), ce chemin rural est très étroit, sur le plan cadastral.

Sur le terrain, il s'avère que la circulation des automobiles et des engins agricoles s'effectue en partie sur la propriété située au sud du chemin rural. Cette situation, qui perdure certainement depuis plus de 50 années, a été constatée lors de la récente mutation de la parcelle section ZA n°106.

Le nouveau propriétaire, Monsieur Alain Giroud, souhaite que cette situation soit régularisée. Pour précisions supplémentaires, il s'agit d'élargir le chemin rural de moins de 2 mètres et de conserver la zone de croisement dans le rayon de courbure du virage.

L'élargissement de ce chemin rural nécessite la réalisation de documents d'arpentage permettant de déterminer les terrains qui servent d'assiette à ce chemin.

Monsieur le maire rappelle qu'un chemin rural, défini comme chemin appartenant à la commune, affecté à l'usage du public, et non classé comme voie communale, fait partie intégrante du domaine privé de la commune. Or, les terrains faisant partie du domaine privé des collectivités locales sont soumis au droit commun du bornage.

Monsieur Alain Giroud accepte de céder à l'euro symbolique non recouvrable l'emprise nécessaire à l'élargissement, à extraire de la parcelle section ZA n°106, la commune prenant en charge la totalité des frais d'arpentage et de notaire.

Il est demandé au conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette opération.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,**

**VU** l'article L.161-9 du Code Rural, relatif à la réglementation applicable au déplacement de l'assiette d'un chemin rural.

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** l'accord de cession à l'euro symbolique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de procéder à l'élargissement du chemin rural dit « Chemin des Lacs », afin d'offrir des conditions de circulation convenables notamment aux engins agricoles,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de régulariser une partie de l'emprise de ce chemin rural,

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'un montant qui nécessite un avis du Service France Domaine,

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

### Après examen du dossier et suite à délibération,

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de délimitation par un géomètre expert et d'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, des parties de terrain à extraire de la parcelle section ZA n°106 et nécessaires à l'élargissement du chemin rural ;
- ✚ **ACCEPTÉ** de prendre en charge la totalité des frais d'arpentage et de notaire pour cette acquisition, ainsi que les autres frais afférents à ce dossier ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'adjoint faisant fonction, à signer les actes nécessaires et accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette affaire ;
- ✚ **DIT** que la rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'Etude de Maîtres DUC DODON, MONTAGNON-DESPRAT et PLANCHON, titulaires d'un Office Notarial sis à Montrevel En Bresse ;
- ✚ **DECIDE** de faire inscrire les crédits nécessaires au budget 2017.

### 5. Rétrocession d'une voirie privée dans le domaine communal : Lotissement « Les Laurents »

Par délibération en date du 20 janvier 1995, le conseil municipal a décidé l'ouverture d'une enquête publique en vue de classer la voie du lotissement « les Laurents » dans le réseau des voies communales.

Suite à cette enquête publique, réalisée du 4 mars 1995 au 18 mars 1995, les parcelles cadastrées B 1584 appartenant aux copropriétaires du lotissement « Les Laurents » et B 1587 appartenant à M. BERNARD Jean étaient transférables dans le domaine communal.

Un courrier a été adressé, le 23 octobre 1995, à Maître GUILLOT afin d'établir les actes notariaux.

En 2007, les élus se sont aperçus que les actes de ventes n'avaient pas été établis. Les membres du conseil municipal d'alors, ont délibéré à nouveau pour accepter le transfert de la voie du lotissement « Les Laurents ».

Le 21 décembre 2015, Monsieur le Maire a adressé un courrier à la SCP MONTAGNON – PLANCHON – DAUBORD rappelant que ce dossier n'avait abouti.

Monsieur le Maire, lors d'une visite le 21 juillet 2016, a relancé l'office notarial. Il a fait le point sur les documents en sa possession ; la délibération de 2007 est trop ancienne et depuis, le Maire a changé, il y a lieu de délibérer à nouveau.

Les parcelles concernées sont :

<i>Section</i>	<i>Numéro</i>	<i>Contenance</i>	<i>Nature</i>	<i>Propriétaire</i>
<i>B</i>	<i>1584</i>	<i>1 491 m<sup>2</sup></i>	<i>voirie</i>	Copropriétaires du Lot. Les Laurents
<i>B</i>	<i>1587</i>	<i>70 m<sup>2</sup></i>	<i>voirie</i>	Mme BERNARD Marie-Francoise et M. BERNARD Pierre
<b>TOTAL</b>		<b>1 561 m<sup>2</sup></b>		

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter le transfert à titre gratuit de la voirie du lotissement « Les Laurents » dans le domaine communal sous la dénomination suivante : « Allée des Laurents ».

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Et après avoir délibéré**

- ✚ **ACCEPTÉ** le transfert à titre gratuit de la voirie du lotissement « Les Laurents » dans le domaine communal sous la dénomination suivante : « Allée des Laurents »,
- ✚ **PRECISE** que les actes de cession seront rédigés en l'Etude de Maîtres, MONTAGNON, PLANCHON et DAUBORD, Notaires associés à MONTREVEL EN BRESSE, 20 route de Bourg,
- ✚ **DIT** que tous les frais afférents seront à la charge des propriétaires des parcelles concernées ou toute autre personne ou société qui viendrait s'y substituer,
- ✚ **MANDATE** le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

## **6. Informations diverses du maire**

- Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Ain

Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de l'Ain a été adopté le 21 mars 2017. Ce règlement définit une méthodologie et des règles relatives à l'aménagement, l'entretien et la vérification des PEI (Points d'Eau Incendie).

Dorénavant, il est de la responsabilité du Maire (ou du Président de la communauté de communes) d'assurer la fourniture de l'eau nécessaire aux secours pour éteindre les feux par la mise à disposition des Points d'Eau Incendie.

La loi a confié aux Maires une nouvelle police administrative spéciale. Le maire doit mettre en place deux documents en matière de D.E.C.I. :

1. Un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie. C'est un document d'analyse et de planification de la D.E.C.I. au regard des risques d'incendie présents et à venir.
2. Un arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie. Il comprend l'inventaire de tous les points d'eau incendie de la commune, avec de nombreuses caractéristiques à décrire. Il faut procéder à une démarche d'identification des risques à prendre en compte et fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité, l'implantation des P.E.I. identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

- Création du terrain multisports et aménagement de l'aire ludique et familiale

La réunion de lancement du chantier a eu lieu le jeudi 19 juin 2017. Les travaux débuteront comme prévu le 10 juillet 2017. Le montage du terrain multisports est programmé en semaine 32.

- FPIC 2017

Les notifications du FPIC 2017 ont été reçues. Le solde pour l'ensemble intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est un prélèvement de 89 314 €. En 2016 le prélèvement avait été de 2 767 000 € pour l'ensemble des 7 ex intercommunalités. Si le conseil communautaire le vote à l'unanimité, la Communauté d'Agglomération prendra en charge de 100% du FPIC communal.

- D.G.F. 2017 de la CA3B

Au titre de la D.G.F. 2017 des EPCI, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse va recevoir environ 2 000 000 € en plus par rapport à la somme des dotations reçues en 2016 par les 7 EPCI.

## **7. Compte-rendu des commissions communales, des syndicats intercommunaux et tour de table**

- Commission Bâtiments communaux - Restauration des vitraux de l'église

Trois vitraux ont été changés. L'échafaudage va prochainement être déplacé pour permettre la repose d'un autre vitrail.

- Commission Eclairage Public, réseaux énergies et télécom

Suite à un énième appel de Mr BEREZIAT, le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain a relancé la société ORANGE concernant le remplacement de poteaux au lieu-dit « Les Puthods ». En effet, le syndicat a réalisé les travaux de renforcement électrique, il y a plus d'un an, et il ne reste plus que le transfert du réseau téléphonique pour déposer ces 2 derniers supports béton, réaliser les finitions, pour ensuite clore le dossier.

- Affaires scolaires et périscolaires

Les élus ont rencontré les enseignants sur divers sujets :

- Projet de subvention de l'école numérique lié à l'installation de vidéo projecteur interactif dans chaque classe. Les enseignants doivent proposer un projet pédagogique qui inclut la notion de numérique.
- Projet sécurité routière du Conseil Municipal Enfants. La classe de M. BROGLIATO (CM1) travaillera sur la conception des panneaux cette fin d'année scolaire.
- Les élections du prochain conseil municipal enfants se tiendront le 20 novembre 2017. Les élus de la commission scolaire et périscolaire prépareront les élections avec l'assistance de l'équipe enseignante.

- Conseil d'École  
Le prochain conseil d'école aura lieu mardi 27 juin.
  - Temps d'Activités Périscolaires  
Les Temps d'Activités Périscolaires étant gérés au niveau des quatorze communes qui composaient l'ex Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse, il ne peut pas y avoir un retour purement communal à la semaine de 4 jours. Pour ce retour, la décision devra être uniforme, après que la loi soit passée. Cette décision devra être prise avant avril 2018 pour la rentrée 2018.
  - Conférence territoriale Bresse  
Mme VIVERGE a participé à la 1<sup>ère</sup> réunion du groupe de travail « Enfance, famille, jeunesse ». Cette rencontre a permis de présenter chaque structure et leur fonctionnement.
  - SIE Veyle Reyssouze Vieux Jonc  
Le Conseil Syndical du SIE Veyle Reyssouze Vieux Jonc s'est réuni à MALAFRETAZ en assemblée générale, le 22 juin 2017. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau de l'année 2016 sera présenté lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.
  - Commission Voirie  
Plan désherbage communal
    - Le bureau d'études SCE de Lyon a réalisé un audit en vue de préparer le plan communal de désherbage. Il doit revenir pour métrer début juillet. Le plan de désherbage communal devrait être présenté en septembre 2017.
    - Le Syndicat du Bassin Versant de la Reyssouze informe que les conditions de financement du matériel de désherbage alternatif par l'Agence de l'Eau viennent d'être modifiées.
- Conférence territoriale Bresse  
Mme BEVERNAGE a participé à la 1<sup>ère</sup> réunion du groupe de travail « voirie ». Cette rencontre a permis de présenter chaque structure et leur fonctionnement.

## **8. Questions diverses**

Le Préfet de l'Ain a activé le plan ORSEC canicule 2017. Ce plan vise notamment à repérer et à intervenir auprès des personnes en situation de fragilité dont l'état de santé pourrait se trouver altéré en cas de très fortes chaleurs. A ce titre, le maire est chargé de recenser les personnes âgées, handicapées, isolées et de tenir à jour, tout au long de l'année un registre nominatif confidentiel. Un courrier a été adressé aux personnes concernées. De plus, un article a été ajouté sur le site de la commune pour alerter la population sur les risques liés aux fortes chaleurs.

## **9. Programme des rencontres et réunions prochaines**

- Mercredi 28 juin à 9h30 : réunion de la commission urbanisme.
- Mercredi 19 juillet 2017 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.
- Mercredi 30 août 2017 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 23 heures 25 minutes.